

COMMUNE DE CHAMPVOUX

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-05 MISE EN CONFORMITE TELEPHONIE ROUTE DU FOUR A CHAUX

Le Maire de CHAMPVOUX,

Vu les articles L2213 et suivants Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée, le 25 février 2025, par M. PETRE Mattéo, représentant de la société ORANGE, site de Nevers, domiciliée 111 quai du président Roosevelt à NEVERS (58000), pour des travaux de remise en conformité des Appuis, qui seront réalisés, à compter du **07 mars 2025**.

Afin d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité publique aux usagers,

A R R E T E

Article 1 : la société « ORANGE » est autorisée à occuper le domaine public, route du Four à Chaux, pour exécuter les travaux énoncés dans la demande du 25 février 2025.

Article 2 : la signalisation des travaux est à la charge et sous l'entière responsabilité de l'entreprise concernée.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champvoux, le 25 février 2025

**Le Maire
Jean-Louis ROUEZ**

Jean Louis
